

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
CLOTURE DU PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le cinq décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P	X		
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	P			
5	MENEGHETTI Audrey	P			
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			19H05
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	A			19H27
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	P			
12	DOUCHEMENT Marie	E		REGNIEZ Claude	
13	DELVAUX Eric	P	X		19H04
14	TISON Sophie	E		DELVAUX Eric	
15	MUYS Vincent	E			

Nombre de conseillers présents	11	Nombre de procuration	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : Monsieur COLEAU Olivier

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Projet de travaux de voiries
- 2) Tarif accueil de loisirs
- 3) Lutte contre l'habitat indigne – Convention avec la CAPH
- 4) Coopérative scolaire – Demande de subvention exceptionnelle
- 5) Recensement de la population : révision de la rémunération des agents recenseurs
- 6) Projet éolien de Saint Aubert – Avis sur la demande d'autorisation environnementale
- 7) Budget annexe Commerces : Décisions modificatives
- 8) Questions et informations diverses

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal modifié, les observations suivantes ont été reçues par écrit :

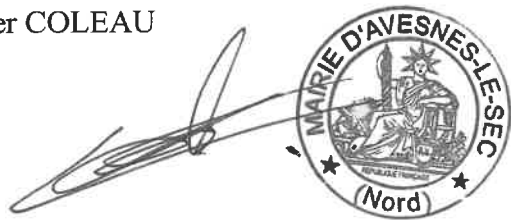
NEANT

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le procès-verbal est arrêté.

Le secrétaire de séance,

Olivier COLEAU



Le Maire,

Claude REGNIEZ

A handwritten signature of Claude REGNIEZ in blue ink, located to the right of the text 'Claude REGNIEZ'. The signature is stylized and appears to be written in a cursive or semi-cursive script.